

## **Arrêté temporaire n° 23-T-00313**

### **Portant réglementation de la circulation sur les RD70 et RD117D, commune de Vitteaux**

#### **Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Vitteaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD70 et RD117D, à l'occasion de l'organisation de la fête de la Brioche, sur le territoire de la commune de Vitteaux.

#### **ARRÊTENT**

#### **Article 1**

À compter du 29/07/2023 à 8h00 et jusqu'au 30/07/2023 à 2h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD70 du PR 30+0+00 au PR 31+0+00 (Vitteaux) situés en et hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis à 50 km/h hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h en agglomération.

## Article 2

À compter du 29/07/2023 à 8h00 et jusqu'au 30/07/2023 à 2h00, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur la RD117D du PR 0+0000 au PR 0+0530 (Vitteaux) situés en agglomération.

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la mairie de Vitteaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

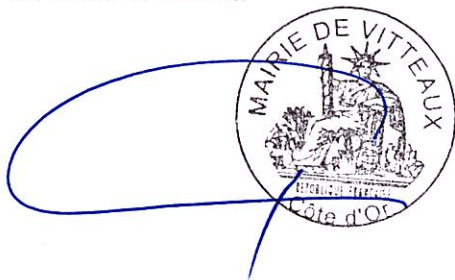
Le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Vitteaux est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Vitteaux, le 25/07/2023

Le Maire de Vitteaux



Fait à Dijon, le 20/07/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination  
des Actions territorialisées

Line ALZON